

Avis au public

Conformément aux dispositions de l'article 60, paragraphe 2, de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le public est informé par affichage à la maison communale pendant 3 mois que :

par arrêté n° 2026-001059 du 11 juin 2026 de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, l'association Vereiner Gromperefest a obtenu l'autorisation pour l'évènement « Gromperefest » le 6 septembre 2026 sur le territoire des communes de Weiswampach et Troisvierges.

Conformément à l'article 60, paragraphe (3) et à l'article 68, de ladite loi, un recours en annulation est ouvert devant le Tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Weiswampach, le 16 juin 2026
Le Bourgmestre La Secrétaire

